

COMMUNE DE COURTHEZON

DECISION N° 2024/056

PORTANT : ABONNEMENT MENSUEL SAUVEGARDE EXTERNALISEE CLOUD- SWALI

NOUS, Maire de la Commune de Courthézon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal N°2020030 du 23 Mai 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 5 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu la procédure sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R. 2122-8 du décret n°2018-1075 du 5 décembre 2018 portant abonnement sauvegarde externalisée cloud,

Considérant la proposition de la société SWALI sis 10 avenue de la Poulasse, 84000 Avignon pour un montant mensuel de 372,84€HT soit 447,41€TTC correspondant à l'abonnement sauvegarde externalisée cloud,

Considérant que cette proposition répond au besoin de la commune, il convient de signer la proposition d'abonnement à intervenir

DECIDE

Article 1 : De signer la proposition d'abonnement sauvegarde externalisée cloud avec la société SWALI sis 10 avenue de la Poulasse, 84000 Avignon.

Article 2 : L'abonnement est conclu pour une durée de 12 mois à compter de la signature de la proposition d'abonnement et se renouvellera tacitement par période de 12 mois, dans la limite de 2 reconductions, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des Parties notifiée au minimum 2 mois avant la fin de la période annuel en cours.

Article 3 : Les dépenses afférentes à cette opération d'un montant mensuel de 372,84€HT soit 447,41€TTC seront inscrites au budget de la ville, exercice 2024 et suivants et seront réglées après visa du Service Fait.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'État dans le département, publiée et affichée conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à COURTHEZON, le 08 Octobre 2024

Date de publication, certifiée
exécutoire le : 09 OCT. 2024



LE MAIRE
Nicolas PAGET

REÇU EN PREFECTURE

le 09/10/2024

Application agréée E-lequlite.com

99_RU-054-218400396-20241008-D2024056-RU